

des Actionnaires, il est constant que les bénéfices du Commerce étoient en l'année 1764 de 117 pour cent; qu'en 1765 ils n'ont été qu'à 108; en 1766 qu'à 95, en 1767 qu'à 85, & en 1768 qu'à 66 pour cent. Cette diminution étrange s'attribuë à plusieurs causes, & surtout au régime, parce qu'il est certain que le commerce ne peut être lucratif que quand il est dirigé par des gens au fait de cette partie. Au surplus les Députés travaillent avec un zèle & un scrupule qui justifient la confiance dont on les a honorés.

*N'ayant rien de plus important à rapporter qui puisse intéresser de la France, & remettant à l'article de Corse les affaires de cette Isle, dans lesquelles cette Couronne prend une part si signalée, rapportons ce qui se présente en nouvelles particulières.*

La Colonie de la *Louisiane* a envoyé des Députés au Roi pour le supplier de la conserver sous le Gouvernement de France, & exposer les motifs de son opposition à passer sous la Domination Espagnole. Mais, comme on le pense, sans attendre les ordres positifs de S. M. sur telle demande, elle a pris bien paisiblement le parti de se soustraire à cette Domination. On en voit la preuve dans un Arrêt rendu le 28 du mois d'Octobre dernier par le Conseil Supérieur de la Province, & dont il y a des copies qui paroissent. Cet Arrêt est imprimé à la *Nouvelle-Orléans*, Capitale de la Colonie de la *Louisiane*, & porte : „ Que c'est sur les représentations „ faites au Conseil par les Habitans, Négocians, Marchands & Notables au nombre de „ 536, dont les raisons sont déduites, qu'il „ ordonne que Mr. de Ulloa, Gouverneur „ Espagnol,

*Louisiane*